

DEC_2025_355

MP -

Nomenclature 1.1.19

Mission d'accompagnement à l'évaluation de la cité éducatives de Saintes**Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°3, qui autorise le Président « à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et inférieur ou égal à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté n°Arr_2023_55 du 16 octobre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Francis GRELLIER, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services à l'exception des marchés publics de services relatifs à la formation professionnelle du personnel ou la formation des élus de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, et inférieur ou égal à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en application du point 3 de la délibération du conseil communautaire n°2023-174 du 27 septembre 2023 susvisée »,

Considérant qu'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ayant pour objet « Mission d'accompagnement à l'évaluation de la cité éducative de Saintes », a été menée,

Considérant qu'après analyse des offres, l'entreprise COMPAS a proposée l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix définis dans le règlement de la consultation,

Considérant qu'il convient d'acter la signature des marchés,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le marché relatif à « Mission d'accompagnement à l'évaluation de la cité éducative de Saintes » avec l'entreprise COMPAS,
pour un montant de 30 400.00 € HT sur la durée totale du marché.

Le marché est conclu de sa date de notification jusqu'au 31 mars 2028.

Le marché n'est pas reconductible.

ARTICLE 2 : La présente décision est publiée au registre des décisions.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 13 OCT. 2025
et de sa publication le 13 OCT. 2025

Fait à Saintes, le 13 OCT. 2025

Pour le Président et par délégation de signature
Le Vice-Président en charge des bâtiments
communautaires, des travaux, et des Marchés
Publics


Francis GRELLIER

SAINTES GRANDES RIVES
12 bd Guillet Mollet
100 SAINTES
L'AGGLO